

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du jeudi 22 décembre 2022

Date de la convocation 16/12/2022
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 6 / Votants : 6

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

Présents :

M. KUCHNA Joseph
Mme BRUYERE Mireille

Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme CONDON Michèle

M. MARCAUD Hugues
Mme SALGUES Marinette

Absents excusés :

M. LABONNE Gérard
M. DESCAMPS Guillaume
Mme GAILLOT Nicole

8- CCAS : Revalorisation du montant de l'aide au restaurant scolaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration les modalités d'attribution de l'aide à la restauration scolaire destinée à aider les familles aux revenus modestes à assumer les dépenses engendrées par la scolarité d'un enfant. Cette aide est attribuée selon les conditions suivantes :

- Résider sur la commune de Saint-Yorre depuis plus de trois mois ;
- Avoir des enfants scolarisés de la petite section maternelle jusqu'au CM2 à Saint-Yorre et inscrits à la restauration scolaire ;
- Aide soumise au quotient familial (plafond fixé à 450 €).

L'aide du CCAS était jusqu'à présent de 1,95 € par repas, permettant ainsi aux familles de bénéficier du repas à 1,00 €.

Compte tenu que le prix du repas est susceptible d'augmenter en 2023 et les années suivantes, Monsieur le Président propose d'augmenter la participation du CCAS le cas échéant, de façon à ce que les familles continuent de bénéficier du repas à 1,00 €.

Les modalités d'attribution de l'aide à la restauration scolaire ne seront pas révisées annuellement mais pourront faire l'objet d'une réévaluation par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 26 décembre 2022,

Le Président,

La Secrétaire de séance,



Joseph KUCHNA



Mireille BRUYERE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2022

Application agréée F.legalis.com

99_DE-003-2610303581-20221222-65_2022-DE